



**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole**

Séance du jeudi 30 novembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 24 novembre 2017

Publié le 4 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 8

#### ***Membres présents :***

M. François REBSAMEN	M. Charles ROZOY	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Adrien GUENE
Mme Anne DILLENGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Alain DE MACEDO.
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	

#### ***Membres absents :***

M. Didier MARTIN	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François HELIE	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
M. Édouard CAVIN	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Jean ESMONIN	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. François NOWOTNY	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Jean-Michel VERPILLOT	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL
Mme Corinne PIOMBINO	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Lydie CHAMPION	M. Patrick BAUDEMONT suppléé par M. Alain DE MACEDO.
M. Philippe BELLEVILLE	

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**

**Compétence GEMAPI – transfert de missions hors GEMAPI proches de cette compétence**

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a instauré une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Dijon Métropole exerce cette compétence en anticipation depuis le 15 avril 2017. Cette compétence, définie dans l'article 56 à 59 de cette même loi, est instituée au chapitre 1er, article L211-7 du Code de l'environnement et est composée des missions définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8.

Dijon Métropole exerce, pour partie, cette nouvelle compétence en représentation/substitution de ses communes au sein des 3 syndicats de rivières ou de bassins : SBO - Syndicat du Bassin de l'Ouche, SBV - Syndicat du Bassin de la Vouge et SITNA - Syndicat Intercommunal de la Tille, la Norges et l'Arnison) pour les 3 missions suivantes :

- 1 - l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 - l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau ;
- 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Et exerce en direct cette compétence pour la mission :

- 5 - la défense contre les inondations et contre la mer.

Par ailleurs, 2 des syndicats, le SBV et le SBO, exercent des missions "hors-GEMAPI".

Il s'agit des missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- 7 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces missions sont essentiellement liées à la mise en oeuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau) qui relève des CLE (Commission Locale de l'Eau) et à la compétence GEMAPI.

Afin d'assurer la cohérence des actions à entreprendre au titre de la compétence GEMAPI et de simplifier le travail futur entre la métropole et les syndicats en ayant les mêmes élus métropolitains interlocuteurs pour les 2 blocs de missions GEMAPI et hors-GEMAPI, il est proposé d'étendre le transfert des missions de la compétence GEMAPI aux 3 missions hors GEMAPI.

Vu l'avis du bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'extension des compétences de Dijon Métropole aux missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 du chapitre 1er article L211-7 du Code de l'environnement en complément de celles de la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- **d'approuver** la modification des statuts de Dijon Métropole :  
*Ajout de nouvelles missions définies aux alinéas 7, 11 et 12 du chapitre 1er; article L211-7 du Code de l'environnement et venant compléter la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :*
  - 7° - *la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
  - 11° - *la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
  - 12° - *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*
- **d'autoriser** Monsieur le Président à :
  - notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la métropole ;
  - saisir Madame la Préfète, après accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises par la loi, en vue de :
    - prendre en gestion les missions 7, 11 et 12 du chapitre 1<sup>er</sup>, article L211-7 du Code de l'environnement en complément de celles de la compétence GEMAPI ;
    - prononcer le transfert de ces missions à Dijon Métropole ;
    - autoriser la modification des statuts de la métropole.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 69  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 8 PROCURATION(S)*